



UTILISER SON COMPTE CPF



LE CPF C'EST QUOI ?

Le **Compte personnel de formation (CPF)** instauré en 2014 est ouvert à toute personne, à partir de 16 ans et tout au long de sa vie active, y compris en période de chômage, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante.

Comment acquérir mes heures de CPF ?

	Je suis salarié-e à temps plein	Je suis salarié-e à temps partiel (50 à 100 %)	Je travaille moins qu'un mi-temps	Je suis salarié-e de niveau ≤ 3 (CAP-BEP) ou travailleur-se en situation de handicap
Mes droits CPF/an	500 €	500 €	Proportionnel à mon temps de travail	800€ si je suis au moins à mi-temps sinon proportionnel
Le plafond	5 000€	5 000€	5 000 €	8 000€

Créer mon compte

Rendez-vous sur : <https://moncompteformation.gouv.fr>

Et /ou

L'application « **Mon compte formation** » téléchargeable sur votre téléphone.

Se munir impérativement de son numéro de Sécurité sociale, indispensable pour l'inscription.

Acheter une formation sur le site ou l'application

Depuis le décret du 29 avril 2024, un reste à charge est requis pour toute formation financée par le CPF. Au 1^{er} avril 2026, il s'élève à 150 euros et évolue annuellement en suivant l'inflation. Vous pouvez en être exonéré-e si vous êtes :

- ▶ Demandeur-se d'emploi ;
- ▶ Bénéficiaire d'un financement par l'employeur·euse, un OPCO ou une branche professionnelle ;
- ▶ Bénéficiaire via le Compte professionnel de prévention (C2P) ;
- ▶ Concerné-e par un accident du travail ou une maladie professionnelle.

Attention : l'organisme de formation ne peut pas prendre en charge cette participation obligatoire.

Pour effectuer l'achat, il est obligatoirement nécessaire d'avoir une validation par France Connect + que l'on obtient grâce à l'identité numérique.

- ▶ Télécharger l'application «L'identité numérique» sur votre téléphone ;
- ▶ Lancer l'application et cliquez sur « Commencer » pour initier la création de votre Identité Numérique ;
- ▶ Se munir de votre carte d'identité ou de votre passeport pour commencer les démarches : <https://lidentitenumérique.laposte.fr/>



COMMENT UTILISER MON CPF ?

Les actions de formation que je peux faire avec le CPF

- ▶ Diplômes et certifications inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (RS) ;
- ▶ Habilitations pour exercer une activité ;
- ▶ Accompagnement pour la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- ▶ Bilan de compétences ;
- ▶ Formation d'aide à la création et à la reprise d'entreprise ;
- ▶ Préparation aux épreuves théoriques et pratiques du permis de tous les véhicules terrestres à moteur : auto, moto, poids lourds.

Attention : Pour le permis auto, cela est réservé aux demandeur-euses d'emploi et aux salarié-es avec un co financement. De plus, pour les permis du groupe des véhicules légers, il ne faut posséder aucun permis de cette catégorie pour avoir droit au financement - **article D.6323-8 du code du travail.**

- ▶ Cléa et Cléa numérique ...

Je peux construire ma certification par étapes

Aujourd'hui, les diplômes et titres sont découpés en blocs de compétences. Un bloc de compétences est une partie d'une certification professionnelle.

Je peux construire ainsi dans le temps, à mon rythme, par étapes, morceau par morceau, ma certification. Si le bloc fait partie d'une certification éligible au CPF, il est lui aussi éligible au CPF, donc financé.

Ma situation pendant ma formation

1. Je me forme hors temps de travail

L'accord de mon employeur-euse n'est pas nécessaire. Je réalise seul-e les démarches, sans l'en informer.

2. Je me forme sur le temps de travail

Je m'adresse à mon employeur-euse et je lui demande un accord préalable d'absence :

- ▶ 60 jours avant le début de la formation si elle est inférieure à 6 mois ;
- ▶ 120 jours avant le début de la formation si elle est supérieure à 6 mois.

Mon employeur-euse dispose de 30 jours calendaires pour me donner sa réponse. L'absence de réponse dans ce délai vaut acceptation de la demande.

Je cherche et je choisis ma formation avec l'appli « Mon compte formation » ou le site internet : moncompteformation.gouv.fr

Je peux découvrir les formations en lien avec les métiers qui recrutent le plus ou celles qui sont les plus demandées.

Je sélectionne la formation de mon choix, je m'inscris et je peux payer directement

Si cette dernière dépasse le montant disponible sur mon compte formation, je peux payer le reste à charge avec ma carte bancaire.

Attention : Depuis 2026, les formations suivantes sont soumises à un plafond de prise en charge :

- ▶ Bilan de compétences : 1600 euros ;
- ▶ VAE : plafond non défini par décret pour le moment ;
- ▶ Préparations aux épreuves théoriques et pratiques des catégories de véhicules terrestres à moteur du groupe léger : 900 euros ;
- ▶ Certifications et habilitations du répertoire spécifique (sauf CléA) : 1500 euros.

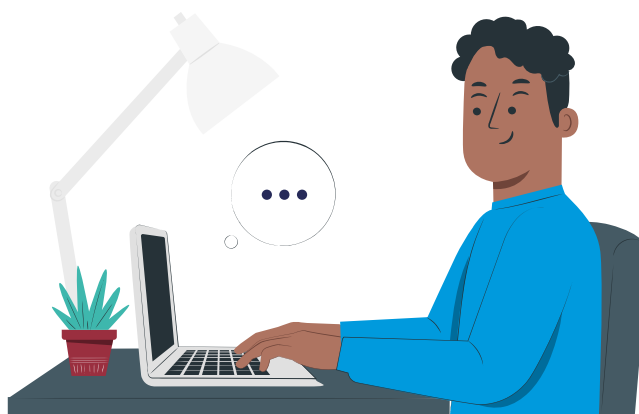
Deux types de cas sont possibles concernant le financement de votre formation :

Situation	Explication	Exemple
Cas n°1 : Si le coût de la formation est en dessous du plafond de prise en charge.	Le reste à charge devra être payé entièrement.	Si la formation coûte 1300 euros et que le plafond est à 1500 euros, il faudra utiliser 1150 euros du CPF et payer les 150 euros qui correspondent au reste à charge pour arriver au montant total de 1300.
Cas n°2 : Le coût de la formation est supérieur au plafond de prise en charge.	Le reste à charge de 150 euros est inclus dans le surplus à payer.	Si la formation coûte 2000 euros et que le plafond est à 1500 euros, les 150 euros de reste à charge sont inclus dans les 500 euros à payer.

Je peux être accompagné-e gratuitement et en toute confidentialité par un-e conseiller-ère en évolution professionnelle (CEP)

Le-la CEP peut m'aider à faire le point sur ma situation professionnelle, mes projets, à choisir une formation adaptée à mes besoins.

- ▶ Pour trouver mon CEP : www.moncep.org



Est-ce que je peux avoir droit à des financements complémentaires ?

Oui, si le coût de la formation est supérieur aux droits inscrits sur le CPF, j'ai la possibilité de demander un abondement à l'opérateur de compétences (OPCO), mon employeur·euse, ma région... et également dans les cas suivants :

- ▶ Abondement supplémentaire prévu dans le cadre d'un accord collectif ;
- ▶ Abondement correctif pour non-respect des obligations liées à l'entretien « parcours professionnel » ;
 - ▶ **L'employeur·euse est tenu·e d'abonder à hauteur de 3 000 euros.**
- ▶ Abondement au bénéfice d'un·e salarié·e licencié·e à la suite du refus d'une modification de son contrat de travail résultant de l'application d'un accord d'entreprise de performance collective ;
 - ▶ **L'employeur·euse est tenu·e d'abonder à hauteur de minimum 3 000 euros.**
- ▶ Abondement en application d'un accord de branche, de groupe ou d'entreprise, ou d'un accord entre organisations syndicales dans le cadre de l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève mon entreprise ;
- ▶ Abondement par l'utilisation des points du compte professionnel de prévention ;
- ▶ Abondement suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle ;
- ▶ Abondement supplémentaire possible par un financeur tiers (employeur·euse, État, Régions, France Travail, CMA, collectivités territoriales, Unédic, etc...) - **décret n° 2025-341.**



L'AVIS DE L'UNSA

Pour l'UNSA, le CPF est personnel et doit rester à la main de l'actif·ve. Dans l'esprit de la loi, c'est un outil pour "la liberté de choisir son avenir professionnel", qui doit être accessible à tous. L'UNSA s'inquiète de l'évolution envisagée du CPF comme un simple outil RH à la main des entreprises. Une vigilance s'impose pour que le·la salarié·e garde son autonomie de décision.

De plus, l'UNSA déplore l'absence d'intermédiation dans l'utilisation du CPF, notamment pour les moins qualifié·es et les publics en situation d'illectronisme. Un accompagnement humain est nécessaire pour permettre à chacun·e de faire un choix éclairé face à un catalogue pléthorique d'offres de formation et à la pression commerciale de certains organismes de formation peu scrupuleux.

L'utilisation du CPF devrait s'appuyer sur le CEP, trop peu sollicité, faute de communication suffisante.

Le CPF ne doit pas être un substitut au financement des formations par l'employeur. L'UNSA incite à ce que l'utilisation du CPF soit bien encadrée par un accord d'entreprise lorsqu'il y a un abondement de l'employeur .

Enfin, l'UNSA dénonce la mise en place et l'augmentation du reste à charge ainsi que l'introduction d'un plafonnement de prise en charge de certaines formations. Cela marque une remise en cause de l'esprit de la loi de 2018 pour choisir son avenir professionnel et pénalise les personnes aux revenus modestes alors même que les besoins en formation augmentent.



LES CONSEILS DE L'UNSA

Je fais attention aux arnaques au CPF :

- ▶ Je ne donne jamais mes codes CPF. Ils me sont propres et personnels ;
- ▶ Les parrainages, les offres d'emploi conditionnées à l'utilisation du CPF ou toute autre sollicitation sont des pratiques frauduleuses ;
- ▶ Je lis attentivement les conditions générales d'utilisation (CGU) avant de valider ma demande de formation ;
- ▶ Je ne réponds pas aux SMS, appels téléphoniques ou mails qui poussent à utiliser mon CPF (« votre CPF arrive à échéance », « vous allez perdre vos droits »).

Avant de payer le reste à charge éventuel, je m'assure que je n'ai pas droit à un abondement. Je peux choisir une modalité de formation plus compatible avec ma vie professionnelle ou personnelle grâce à l'acquisition de ma certification par bloc de compétences.

Alerte fraude, vous pouvez consulter :

- ▶ Le site de l'assistance et prévention du risque numérique de l'Etat : <https://www.cybermalveillance.gouv.fr/>
- ▶ Pour signaler des SPAM vocaux : <https://www.33700.fr/>
- ▶ Pour signaler des SPAM par messagerie : <https://www.signal-spam.fr/>



BESOIN D'AIDE OU D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

Contactez votre représentant-e UNSA dans votre entreprise !

Pour vous aider à construire ce projet, à vous inscrire sur la plate-forme « mon compte formation », à faire financer ou cofinancer votre formation par votre employeur-euse, connaître les abondements possibles...

Pour aller plus loin sur l'écosystème et les dispositifs de formation professionnelle, retrouvez [L'essentiel de la formation professionnelle](#).

**Document réalisé par le secteur économie, emploi,
formation professionnelle**

Avril 2026

